

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/ 039

OBJET : Abrogation de l'arrêté du Maire n°2020/031 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jocelyn BOMPAIS – Responsable du service des affaires générales/ état-civil

Le Maire de la ville de MERY-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L.2122-30 et L.2122-32 et R.2122-8 et R. 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/031 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jocelyn BOMPAIS – Responsable du service des affaires générales/ état-civil,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du Maire n°2020/031 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jocelyn BOMPAIS en raison de sa mutation dans une autre collectivité,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n°2020/031 du 28 mai 2020 délégation de fonction et de signature à Monsieur Jocelyn BOMPAIS est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le, 27 juin 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise